RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Legifrance.gouv.fr
Le service public de la diffusion du droit

# Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

JORF n°0100 du 28 avril 2017

EN VIGUEUR DEPUIS LE 21/12/2017

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 septembre 2026

## Annexe II - IV. Maquette 14

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 21/12/2017

Création Arrêté du 27 novembre 2017 - art.

### FORMATION SPÉCIALISÉE TRANSVERSALE DE HYGIÈNE - PRÉVENTION DE L'INFECTION, RÉSISTANCES

1. Organisation générale

1.1. Objectifs généraux de la formation

Acquisition d'une formation dédiée à la prévention des infections associées aux soins.

1.2. Collèges d'Enseignants impliqués dans la FST :

Santé publique (SP) - Collèges de Biologie (microbiologie) - Collège des Enseignants de Maladies infectieuses et tropicales (CEMIT) - Médecine Intensive-Réanimation.

1.3. Durée de la FST :

2 semestres.

1.4. Sélection des candidats à la FST :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle

des études de médecine.

2. Caractéristiques

2.1. Enseignements hors stages

Volume horaire : 2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie.

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- séminaires ou ateliers dans la thématique de la FST ;

- enseignement en autonomie notamment par e-learning sur la plateforme numérique de la FST.

Connaissances à maîtriser au terme de la formation

Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST, en particulier :

- bases : définitions et épidémiologie des infections associées aux soins (IAS) ; flores normales et pathologiques, mécanismes de transmission croisée et de dissémination des microorganismes responsables d'IAS ; concepts de base en microbiologie et principales techniques diagnostiques au laboratoire de microbiologie ; principaux outils pour mesurer et évaluer les IAS (enquêtes, surveillance, investigation d'épidémie, audits) ; connaissance du dispositif national de lutte contre les IAS (instances, organisations…).

- principes de prévention des IAS et outils d'évaluation de la prévention : transmission croisée, risque infectieux lié aux dispositifs médicaux et à l'environnement (air-eau-déchets de soins), prévention des infections du site opératoire, ou sur dispositif invasif, antisepsie-antiseptiques.

- résistances bactériennes : bases microbiologiques et mécanismes de la résistance aux anti-infectieux ; détection de la résistance aux antibiotiques et autres anti-infectieux ; épidémiologie de la résistance aux antibiotiques et autres anti-infectieux, stratégies de contrôle du bon usage des antibiotiques.

- qualité et gestion des risques : système de déclaration et de signalement ; principes de gestion des risques d'IAS et de sécurité des patients ; démarche qualité ; outils d'analyse du risque infectieux a priori et a posteriori (RMM, CREX, outils d'analyse des causes profondes…) et d'évaluation des pratiques professionnelles.

- management du risque infectieux associé aux soins : élaboration d'organisation et de stratégie locale dans un établissement de santé, place des acteurs, communication ; risque infectieux chez le personnel de santé et stratégie vaccinale.

- surveillance et investigation : méthodes en épidémiologie et biostatistique de base (descriptive et analytique) ; outils de surveillance dynamique des IAS (détection d'épidémie, control chart…).

2.2. Stages

Nombre et durée des stages à réaliser :

2 stages d'un semestre dans un lieu spécialisé en hygiène/prévention des IAS locale, régionale ou nationale bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour la FST Hygiène - prévention de l'infection, résistances.

Critères d'agrément des stages dans la FST, en lien avec le DES d'origine, éventuellement services avec double agrément :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte l'encadrement par un praticien hygiéniste qualifié.

2.3. Compétences à maîtriser au terme de la formation

Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST, en particulier :

- identifier une IAS et en décrire les spécificités quant au risque de transmission ;

- identifier les mesures de contrôle de la résistance bactérienne (pression de sélection, transmission croisée, rôle des réservoirs occultes, place du dépistage et des précautions, place du bon usage des antibiotiques) ;

- mettre en en place des mesures de prévention des IAS (cliniques, environnementales…) ;

- conseiller pour l'aménagement ou la construction d'un secteur de soin ou d'un établissement ;

- identifier une épidémie et conduire l'investigation ;

- réaliser une surveillance épidémiologique des IAS ;

- interpréter les résultats d'un programme de surveillance des IAS ;

- mettre en place une surveillance environnementale et en interpréter les résultats ;

- déclarer un événement indésirable infectieux (EII) ;

- réaliser une analyse des causes profondes d'un EII ;

- expliquer les analyses de risque a priori et a posteriori ;

- conduire des activités de formation continue des professionnels de santé dans le domaine des

IAS.

2.4. Evaluation

Modalités de l'évaluation des connaissances.

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

Contrôle des connaissances (validation via la plateforme numérique de la FST).

Modalités de l'évaluation des compétences.

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- validation des stages ;

- portfolio comportant les objectifs validés de la formation selon les points 2.1 et 2.3 de la présente maquette.

2.5. Modalités de validation de la FST

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- contrôle des connaissances ;

- mémoire rédigé sous la forme d'un article scientifique sur un sujet en lien avec la FST + soutenance orale.